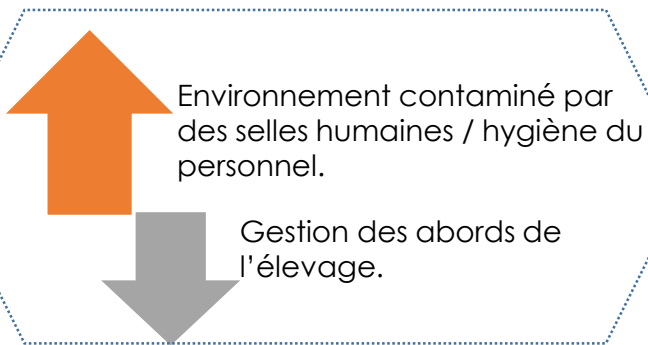


DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ➔ Infection parasitaire des muscles par les formes larvaires (= cysticerques) d'un parasite très connu transmis par l'homme, le *Toenia saginata*, ténia, appelé aussi ver solitaire, qui est un parasite de l'intestin de nombreux mammifères et de l'homme.
- ➔ Chez les bovins, il s'agit de l'espèce *Cysticercus bovis*, qui sont des spores à l'état larvaire, et la maladie est la **cysticercose**, aussi appelée **ladrerie**.

CAUSES PROBABLES



Informations Normandie

(entre 2010 et 2019)

Motif de saisie fréquent pour les gros bovins

88 % sont des saisies partielles
Rare chez les veaux

107 bovins/an en moyenne dans le FAR Normand

9 % des dossiers traités

- ➔ Lorsqu'un élevage est touché, il peut s'agir :
 - D'un **cas isolé** avec contamination faible qui survient de façon aléatoire (personne ayant contaminé les abords de la pâture);
 - De **plusieurs cas** : problème d'épandage donc investigations nécessaires. Dans ce cas, il est conseillé à l'éleveur de se rapprocher de son médecin, vétérinaire, OP, GDS...

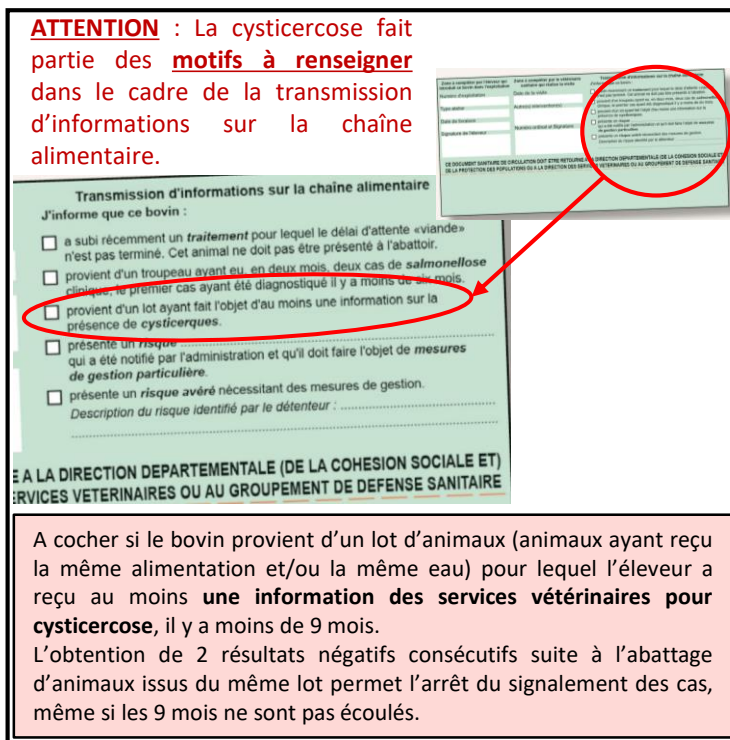
DÉTECTION SUR L'ANIMAL VIVANT

- ➔ Il n'y a **aucun signe clinique** chez les bovins. 

QUE FAIRE À L'ÉLEVAGE ?

- ➔ **Eviter l'épandage** des eaux usées domestiques (effluents contenant des selles humaines) sur les parcelles produisant des aliments destinés aux bovins.
- ➔ **Gestion des épandages de boues d'épuration** :
 - Privilégier les **boues hygiénisées**.
 - Respecter le délai d'attente de 6 semaines entre mise à l'herbe (ou récolte) et épandage de boues non hygiénisées (3 semaines pour les boues hygiénisées).
- ➔ **Hygiène stricte** du personnel de l'élevage.
- ➔ **Protection des bovins de la contamination** :
 - **Limitation de l'accès des promeneurs** aux prairies pâturées.
 - Eviter la distribution de **fourrages** potentiellement contaminés (maïs près des voies ferrées ou des routes très fréquentées).

ATTENTION : La cysticercose fait partie des **motifs à renseigner** dans le cadre de la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.



Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

J'informe que ce bovin :

- a subi récemment un **traitement** pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de **salmonellose** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de **cysticerques**.
- présente un **risque** qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de **mesures de gestion particulière**.
- présente un **risque avéré** nécessitant des mesures de gestion.

Description du risque identifié par le détenteur :

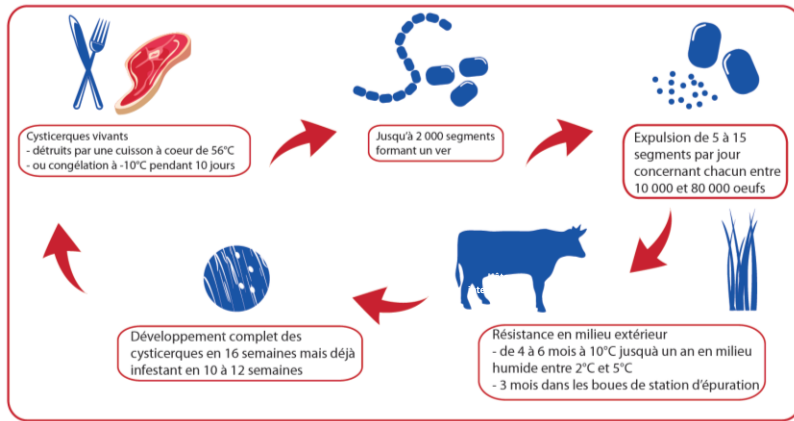
À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET) SERVICES VÉTÉRINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

A cocher si le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel l'éleveur a reçu au moins **une information des services vétérinaires pour cysticercose**, il y a moins de 9 mois.

L'obtention de 2 résultats négatifs consécutifs suite à l'abattage d'animaux issus du même lot permet l'arrêt du signalement des cas, même si les 9 mois ne sont pas écoulés.

POUR ALLER PLUS LOIN

MÉCANISME DE FORMATION DE LA LÉSION



Cycle de vie de *Cysticercus Bovis*

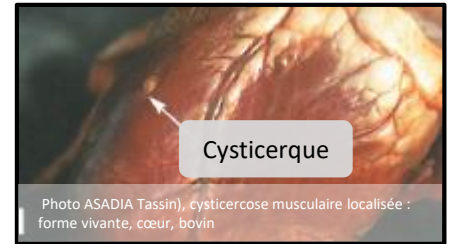


La cysticerquose est une **zoonose**, elle est transmissible à l'homme !



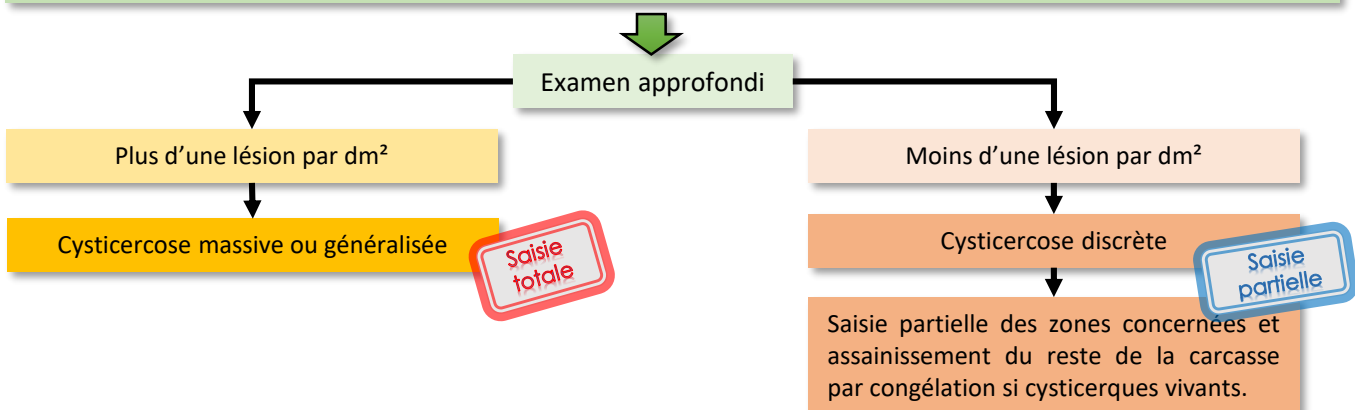
OBSERVATIONS À L'ABATTOIR

- Les lésions peuvent concerner la carcasse, la langue, le cœur, les joues et le diaphragme.
- Lésion (= « grain de ladre ») caractéristique suivant le stade :
 - Forme infestante (forme vivante)** : chaque larve prend la forme d'un grain de riz, de coloration rosée, disposé entre les fibres musculaires. La **vésicule** est brillante avec une paroi mince et translucide.
 - Forme dégénérée** : mort et dégénérescence du cysticerque avec **nécrose** de la vésicule et diminution de son volume. Magma jaunâtre entouré d'une coque fibreuse.



SAISIE PARTIELLE OU SAISIE TOTALE ?

Observation d'au moins un cysticerque vivant → Carcasse envoyée en assainissement par le froid (congélation)
 Observation d'au moins une forme dégénérée → Carcasse présentant des larves calcifiées



! Fonds d'Assainissement Régional (FAR) de Normandie :

Le FAR Normand prend en charge la cysticerquose sous forme vivante et sous forme dégénérée, qu'elle soit généralisée ou localisée. Dans le cas d'une carcasse envoyée en congélation pour « cysticerquose musculaire localisée : forme vivante », la dépréciation de 40% du prix d'achat du bovin est prise en charge par le FAR Normand.

Le FAR Normand ne pourra être mis en œuvre que pour le premier cas constaté de cysticerquose musculaire sur un élevage. Il ne pourra être sollicité à nouveau pour le même motif **qu'après une période de 9 mois sans nouveaux abattages constatés avec présence de cysticerquose pour l'élevage concerné.**

En l'absence de recherche et de mise en place de méthodes de prévention de la part d'un éleveur ayant eu une saisie pour cysticerquose, les cas suivants ne seront pas indemnisés, le FAR ne pouvant s'exercer dans les cas assimilés à de la négligence.